

en Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais



Crédit photo : Electrons Libres

N° **84**
Sept. 2013



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran Cabrières • Mérifons
Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de Lodez • Salasc • Usclas d'Hérault • Valmascle • Villeneuve

Voici les décisions adoptées par le Conseil Communautaire du 18 septembre 2013 qui s'est réuni à Péret.

finances

■ Budget 2013

• **Contrat de projet départemental du Clermontais**

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le contrat de projet départemental 2013 du Clermontais établi entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault.

Ce contrat tripartite contient un plan d'actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée pour partie par la commune, l'Office culturel du Clermontais et la Communauté de Communes du Clermontais. Il s'élève à un montant total (investissement et fonctionnement) de 808 824 €.

Partenaires territoriaux	Fonctionnement			Investissement			CUMUL		
	Coût actions	Subvention CG 34	%	Coût actions	Subvention CG	%	Coût actions	Subvention globale CG 34	%
Ville de Clermont l'Hérault	80 000	40 000	50 %	466 230	219 127	31 %	546 230	259 127	32 %
Com Com Clermontais	170 827	37 413	22 %	507 300	221 920	32 %	678 127	259 333	32 %
OCC du Clermontais	89 700	29 000	32 %	0	0	0 %	89 700	29 000	32 %
Ville de Paulhan	0	0	0 %	600 000	103 866	17 %	600 000	103 866	17 %
Ville de Ceyras	0	0	0 %	393 745	157 498	40 %	393 745	157 498	40 %
Totaux	340 527	106 413	31 %	1 967 275	702 411	36 %	2 307 802	808 824	35 %

• **Autorisation de programme et crédits de paiement pour le financement du projet d'acquisition des gares de Clermont l'Hérault et de Paulhan.**

La Communauté de Communes du Clermontais a souhaité modifier son plan de financement afin d'acter l'achat des deux gares.

La Communauté ayant également obtenu un cofinancement du Conseil Général à hauteur de 114 920 € pour la gare de Clermont l'Hérault et 90 000 € pour celle de Paulhan, le Conseil Communautaire a reconnu à l'unanimité à cette opération un caractère pluriannuel et a approuvé le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT				
N°AP	LIBELLE AP	MONTANT AP	CP 2013	CP 2014
2013-02	Acquisition gares	471 000 €	288 000 €	183 000 €

• **Décision modificative n°1, Budget général.**

Le Conseil Communautaire, a approuvé à l'unanimité les ajustements budgétaires suivants :

- Le réajustement des prévisions initiales du projet d'acquisition de bâtiments SNCF à Clermont l'Hérault et Paulhan, conformément à l'AP/CP voté précédemment.
- La régularisation d'un versement dû, suite à un sinistre survenu en 2012, dont la recette de l'assurance avait déjà été perçue.
- La régularisation travaux en régie.

CHAP	DÉSIGNATION	DÉPENSES
DÉPENSES INVESTISSEMENT		+ 44 197,52
040	Travaux en régie	+ 16 197,52
Op.161	Acquisition bâtiments SNCF	+ 28 000,00
CHAP	DÉSIGNATION	DÉPENSES
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		+ 16 197,52
67	Charges exceptionnelles	+ 16 197,52

CHAP	DÉSIGNATION	RECETTES
RECETTES INVESTISSEMENT		+ 44 197,52
13	Subventions d'investissement	+ 114 920,00
16	Emprunts	- 70 722,48
CHAP	DÉSIGNATION	RECETTES
RECETTES FONCTIONNEMENT		+16 197,52
042	Travaux en régie	+ 16 197,52

• **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Cette taxe est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement : une surface de vente au détail (espaces clos et couverts) supérieure à 400 m², un chiffre d'affaires des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000 €.

Son calcul est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

La Communauté de Communes du Clermontais a adopté à l'unanimité pour la première année d'application sur le Clermontais un taux de 1,05 applicable au 1^{er} janvier 2014, ce qui permet d'engendrer un gain d'environ 21 000 euros

Le produit de TASCOM de la Communauté de Communes du Clermontais s'élève à la somme de 418 256 euros en 2013.

personnel

■ Recrutement de vacataires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le recrutement d'animateurs spécialisés sur la période scolaire

du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014 (soit 36 semaines les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Ils assureront l'encadrement des enfants dans le cadre de l'ALAE pour des activités périscolaires dès la fin du temps scolaire suivant le projet pédagogique défini dans leur pôle d'affectation.

Les emplois vacataires seront créés aux conditions suivantes :

- La rémunération se fera par vacation au tarif de 25 euros brut congés payés compris.
- La vacation comprend la préparation des activités, la mise en place, l'animation et le rangement de celles-ci dès la fin du créneau horaire alloué.
- Un état des vacances se fera en fin de mois et payées le mois suivant.

Le volume maximum prévisionnel d'heures de vacation effectué sur la période scolaire sera de 144 heures ce qui représente un emploi vacataire équivalent temps complet.

■ Modification du tableau des effectifs

Conformément aux divers mouvements de personnels, aux propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2013 validées par la CAP et à l'actualisation des emplois pourvus, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi :

- **Créations** : un poste d'attaché territorial temps complet, un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet
- **Suppression** : un poste de puéricultrice de classe supérieure.

■ Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

En vertu de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de recruter un « emploi d'avenir » à temps complet pour une période de 3 ans pour intégrer le service jeunesse et y exercer les fonctions d'accueil, d'animation et d'encadrement d'enfants et la mise en place de projet d'activités et du projet pédagogique.

■ Mise en place d'un régime d'astreinte et d'interventions, ou permanence du personnel communautaire

Afin de permettre à tous les agents communautaires de pouvoir bénéficier du régime d'astreinte et d'interventions, ou permanence, le Conseil Communautaire a précisé à l'unanimité que les agents non titulaires de droit privé pourront également être soumis à ce régime d'astreinte aux mêmes conditions que celles indiquées dans la délibération du 27 juin 2012.

développement économique

■ ZAC de la SALAMANE

• Vente de la parcelle référencée Lot 4.4

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer la promesse de vente de cette parcelle, d'une surface d'environ 10 000 m² à la société SAN PRINCE MANAGEMENT, au prix de 85 € HT le m², soit un montant total de 850 000 € HT afin d'y implanter un bâtiment pouvant accueillir notamment des activités de stockage, artisanales ou de messagerie.

• Acquisition de parcelles

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer tous actes et pièces relatifs à l'acquisition de :

- La parcelle BW n°74, d'une surface totale de 1867 m² appartenant à Monsieur Sanchez Roland et Madame Sanchez Marie moyennant le prix de 39 500 euros (Indemnité principale : 35 000 euros, Indemnité de réemploi : 4 500 euros)

Cette parcelle a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation rendue le 2 octobre 2012.

- La parcelle cadastrée BW n°73, d'une surface totale de 3200 m² appartenant à Monsieur Sanchez Alexis et Madame Sanchez Montserrat moyennant le prix de 32 250 euros (Indemnité principale : 27 500 euros, Indemnité de réemploi : 4 750 euros)

Cette parcelle a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation rendue le 2 octobre 2012

- **Convention de servitude avec ERDF**

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer une convention de servitude avec ERDF afin de lui permettre de pénétrer sur la propriété de la Communauté de Communes en vue d'assurer notamment l'entretien d'un poste de relevage.

■ Conventions de partenariat

- **Centre Hérault Initiative**

Compte tenu des préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité une convention de partenariat liant, au titre de l'année 2013, les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, et prévoyant le versement à la PFI

d'une subvention de 9 533,33 €, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux pour l'année 2012

- **Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault**

La Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'accès à l'autonomie (qualification, emploi, logement, santé, mobilité) et a développé un service d'appui aux entreprises.

Elle a proposé ainsi de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais un ensemble de moyens destinés à soutenir l'accès de l'emploi des jeunes en entreprise.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer une convention de partenariat qui définit les contenus des services apportés par chacun des signataires, leurs engagements respectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

centre aquatique

■ Centre aquatique – Modification des tarifs 2013-2014

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la rectification d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans les tarifs 2013 – 2014 adoptés le 26 juin 2013 et concernant l'activité jardin aquatique.

Le tarif non résident est de 164 euros et non pas de 166 euros comme précisé dans la délibération.

environnement collecte des ordures ménagères

■ TEOM

- **Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2014**

En vertu des dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité (1 abstention) d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

NOM	ADRESSE	VILLE
SAS Diffusion Automobile Clermontaise – Garage Renault	2 Voie Ampère	34800 Clermont l'Hérault
SCI La Barthe (Garage Renault)	5453 Le Village – 26 Bis Route de Pézenas	34230 Paulhan
SCI La Familia (Normand)	3 Rue du Cardinal – ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SCI Mordore (France Matériaux)	8/5012F Rue du Servent - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SA CELESTIN SA (Célestin Matériaux – Big Mat)	5 Rue de l'Aramon 10 Rue Cardinal - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SCI SALAMANE (Célestin Matériaux – Big Mat)	4 Rue de l'Aramon - ZAE Les Tanes Basses	34800 Clermont l'Hérault
SA Morin Frères (SESAME)	5202F Rue du Chardonay	34800 Clermont l'Hérault
SCI C D A Clermont l'Hérault (HYPER U)	19/21 Avenue du Président Wilson	34800 Clermont l'Hérault
SYSTEME U	ZAC de la Salamane – Route de Canet	34800 Clermont l'Hérault

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014. La somme totale des exonérations s'élève au montant prévisionnel de 60 000 euros.

• **Critères d'exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2015.**

Le Conseil Communautaire a fixé à l'unanimité les critères d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriels et commerciaux au titre de l'année 2015 :

A/ Critères techniques d'exonération :

Les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront être accordées aux entreprises produisant des déchets ménagers et assimilés, qui font appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat. Dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les locaux occupés par l'entreprise pourront être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur demande du propriétaire des locaux ou du locataire après vérification par la collectivité que le mode de gestion envisagé prend en compte l'ensemble des quantités produites, en visant à optimiser la gestion des déchets de l'entreprise conformément à la réglementation.

B/ Modalités d'exonération :

Le dossier de demande d'exonération devra respecter l'ensemble des critères administratifs ci-dessous :

1- La demande doit être exclusivement formulée par l'occupant (propriétaire ou locataire), elle doit être accompagnée des pièces justificatives et adressée à la Communauté de Communes du Clermontais au plus tard le 31 août 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) pour une exonération au titre de l'année 2015.

2- Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont les suivantes :

- a. Courrier de demande d'exonération,
- b. Copie de l'avis de taxe foncière 2013 pour tous les locaux concernés par l'exonération,

- c. Copie du contrat pour l'année 2015 avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le non respect d'un seul de ces critères, qu'il soit administratif ou technique, entrainera le rejet de la demande d'exonération.

Les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées au titre de l'année de l'exonération et elles devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

aménagement du territoire

■ Acquisition de gares

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'acquérir les anciennes gares de Clermont l'Hérault et de Paulhan mis en vente par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), agissant pour le compte de l'Etat Français.

• Clermont l'Hérault

Cet ensemble immobilier, sis 1, place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault, se compose d'un immeuble abritant à l'étage un logement vacant depuis plusieurs années, et des locaux de gestion et de bureaux au rez-de-chaussée, sur un terrain d'une superficie de 539 m², cadastré section BP n° 163.

Les locaux situés au rez-de-chaussée sont actuellement occupés par une antenne de l'Office de Tourisme inter-communal et une entreprise de reprographie, locataires de la SNCF, et par la boutique de vente de billets de la SNCF.

La SNCF a fixé le prix de vente définitif de ce bien à 287 300 euros.

• Paulhan

Cet ensemble immobilier, sis Place de la Gare à Paulhan, se compose d'un immeuble à usage de logements et autres, sur un terrain d'une superficie de 1 437 m², parcelle cadastrée section AB n°728.

Les locaux situés au rez-de-chaussée comprennent deux logements loués à des particuliers, et deux logements inoccupés composent l'étage.

Un terrain attenant accueille les anciens sanitaires de la gare.

La SNCF a fixé le prix de vente définitif de ce bien à 183 000 euros.

La SNCF propose en outre une signature de l'acte de vente dès 2013, avec un paiement du prix en 2014.

■ Opération de ravalement des façades privées

Après accord de la « Commission façades » de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité l'affectation de subventions d'investissement pour un montant de 9 204 € sur un montant de 37 951,72 € correspondant à la demande formulée par les propriétaires privés.

■ Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale de l'Hérault pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2013.

Une charte de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de Communes Clermontais et l'ADIL de l'Hérault puis renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette convention prévoit notamment la mise en place de permanences régulières d'information et de conseil sur le logement à raison de deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la communauté de communes :

- Les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis du mois de 9h15 à 12h15 dans les locaux de l'espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Clermontais s'engage à apporter une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légales au 1er janvier 2008 publié au journal officiel (21 881 habitants).

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de prolonger cette convention aux mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

■ Approbation du rapport d'activités 2012 de la SPLA Territoire 34

Créée en 2008 par le Conseil général de l'Hérault, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 a pour objet de réaliser prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Depuis 2010, cette disposition est étendue à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, 10 intercommunalités du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, sont entrées au capital de cette société, ou ont renforcé leur présence en 2011 et 2012. Il s'agit de :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
La Communauté de Communes La Domitienne,
La Communauté de Communes du Clermontais,
La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises,
La Communauté de Communes du Saint Ponais,
Et la Communauté de Communes du Saint Chinianais.

La Communauté de Communes du Clermontais possède actuellement 42 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34, soit 5,92 % du capital (soit 42 000 euros sur un capital global de 710 000 euros).

Avec des produits d'exploitation à hauteur de 1 709 K € et des charges de 1 404 K €, le résultat net pour l'exercice 2012 présente un bénéfice de 217 K €.

L'activité opérationnelle de la société pour 2012 a été la suivante :

• **Superstructures :**

- Collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers,
- Collège Lou Trintanel à Gignac,
- Collège Jean Moulin à Sète,
- Collège à Roujan,
- Maison départementale des sports sur la ZAC de Pierres Vives,
- Bâtiment de stockage sur la ZAC de Pierres Vives.
- Caserne de pompiers de Sète,
- Caserne de pompiers de Lunel,
- Parking Silo – Hôtel du Département à Béziers,
- Locaux administratifs à Sète,
- UPC à Puisserguier,
- Salle de spectacles du Domaine d'O

• **Aménagement - Habitat :**

- Eco-quartier de Pierres Vives : poursuite des travaux d'aménagement VRD – Signature des premiers actes de vente et démarrage des premiers chantiers de logements.

• **Aménagement – Activités économiques:**

- L'Ecoparc départemental de Fabrègues (réalisation) : poursuite des travaux d'aménagement

- Signature des premiers actes de vente et démarrage du premier chantier de logements
- L'Ecoparc départemental de Gignac (études)
- L'Ecoparc départemental de Lunel (études)
- Zone d'activité du Triadou – (études)
- Programmation d'un pôle tertiaire à Clermont l'Hérault

• **Aménagement – Construction d'équipements - Développement Durable :**

- Maison Départementale des sports (Energie positive)

- Démarche Eco Quartier, labellisée par PUCA conduite sur l'Ecoparc départemental de Fabrègues.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le rapport d'activités 2012 de la SPLA Territoire 34 tel que présenté.

affaires générales

■ Modification des statuts – Compétence facultative « Organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes a lancé fin 2012, une étude de préfiguration de la politique culturelle, mission confiée au bureau d'études ENEIS Conseil.

L'objet de cette étude était de réaliser un diagnostic de l'action culturelle sur le territoire Clermontais, ses acteurs, l'offre proposée, sa cohérence avec les attentes de la population, afin de définir les contours d'une intervention intercommunale dans le domaine.

L'état des lieux réalisé a révélé le potentiel culturel important du territoire, au travers de plusieurs facteurs :

- Une situation géographique favorable à proximité des agglomérations urbaines du littoral, et bénéficiant des avantages de l'arrière-pays,
- Des acteurs publics déjà très impliqués dans l'action culturelle, comme le Département, le Pays Cœur d'Hérault et les communes,
- Des actions déjà menées par la Communauté de Communes, dans des domaines voisins de l'action culturelle, comme la mise en valeur du patrimoine,
- La présence de trois équipements culturels au sein de la ville centre de Clermont l'Hérault, gérés sous forme associative : le cinéma, le théâtre et l'école de musique.

- Une offre de lecture publique importante, avec six bibliothèques municipales maillant le territoire de l'intercommunalité ainsi que des bibliothèques associatives,
- Un nombre élevé d'associations culturelles œuvrant sur le territoire ; 70 acteurs ont été recensés, tant dans les secteurs des arts de la scène, de la lecture publique, du patrimoine, ou encore des arts plastiques.

Il est ainsi ressorti de cette phase de diagnostic, le souhait d'axer l'action de l'intercommunalité cohérent autour de « l'écrit et des écritures ».

Deux secteurs sont concernés par le champ de la compétence qui pourrait être confié à la Communauté de Communes : le secteur du théâtre et de la lecture publique.

Il s'agirait ainsi, pour l'intercommunalité, d'organiser et de piloter un projet de sensibilisation, de création et de diffusion artistique autour de l'écrit en insérant le thème des « écritures » comme centre de gravité d'un programme rapprochant lecture publique et pratiques théâtrales.

Le thème des « écritures » est à considérer ici comme un thème générique marquant le lien recherché entre théâtre et lecture publique.

Trois axes composent ce projet :

- L'insertion du théâtre dans le « quotidien » du territoire ;
- La structuration et la mise en réseau de l'offre de lecture publique, qu'il s'agisse des fonds documentaires,

du développement des fonds multimédia ou encore des animations ;

- Le développement d'un programme ambitieux d'animation et de pratique en amateur autour de l'écrit et des écritures.

En matière de théâtre, la Communauté de Communes pourrait se fixer pour objectif la valorisation et le développement des pratiques théâtrales :

- Accentuer la thématique « théâtre » du territoire de manière à affirmer une identité culturelle complémentaire aux deux communautés de communes voisines,
- Conforter la logique de décentralisation des spectacles du théâtre de Clermont l'Hérault et améliorer le taux de remplissage de la salle du théâtre grâce à la sensibilisation et à la mobilisation d'un public régulier,
- Associer les troupes de théâtre amateur et les compagnies professionnelles à la dynamique théâtrale,
- Valoriser l'initiative associative autour des actions à vocation pédagogique,
- Valoriser le prochain thème du conventionnement du théâtre en établissant des relations de travail entre les bibliothèques et la scène conventionnée,
- Animer la coordination des programmations.

En matière de lecture publique, la Communauté de Communes pourra se fixer comme objectif la structuration de l'offre et des moyens :

- Coordonner les acquisitions à des fins de diversification des fonds documentaires, voire de la spécialisation de certaines bibliothèques,
- Mutualiser les moyens financiers pour développer un fonds multimédia,
- Structurer l'offre d'animation autour de l'écrit en organisant les relations de travail entre les bibliothèques,

- Faire des bibliothèques des lieux de vie culturelle et sociale à travers un programme concerté d'activités autour de l'écriture et des expressions artistiques (langues, théâtre, écriture, reliure, aide aux devoirs, etc),
- Accentuer les relations entre les établissements scolaires et les bibliothèques,
- Préfigurer un catalogue commun avec comme première démarche l'harmonisation des logiciels de gestion des fonds et des prêts.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

• **Article 5.3.7. Organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Organisation et fonctionnement d'un réseau de lecture publique,
- Gestion du théâtre du Clermontais et développement de ses projets dans l'espace communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

jeunesse

■ Centre de loisirs de Villeneuve

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de renouveler la convention de mise à disposition du centre aéré de Villeneuve appartenant à la commune de Clermont l'Hérault les modalités suivantes :

- Prise en charge des frais de fonctionnement par la Communauté de Communes du Clermontais,
- Mise à disposition gracieuse du bâtiment et du terrain privatif attenant pour une durée de trois ans.

tourisme

■ Fixation des tarifs 2014 des visites guidées

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité les tarifs des visites guidées de l'Office de tourisme qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014 selon les conditions ci-dessous :

• Visites guidées du Clermontais Tarifs Groupes

NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFS
Groupe jusqu'à 20 personnes	Forfait : de 50 € passe à 80 €
Groupe de 21 à 50 personnes	Forfait : de 100 € passe à 130 €
Scolaires et étudiants (max 50 personnes) hors Clermontais	Forfait : 60 € reste inchangé
Gratuité : chauffeur, accompagnateur	
Dimanche et jours fériés	Majoration journalière passe de 15 € à 30 €
Accompagnement à la journée	Forfait : 40 €

Gratuité aux Maisons de Retraite et scolaires tous confondus du territoire du Clermontais.

Les visites de groupe se feront toute l'année sur demande.

• Visites du Clermontais Tarifs Individuels

Tarifs individuels (groupe de 4 adultes minimum):

Adultes : 4 €

Enfants à partir de 12 ans : passe de 4 € à 3 €

Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Etudiants et sans emplois : 3 €

Gratuité pour les détenteurs du pass pro tourisme, et d'une carte de personne à mobilité réduite.

Tarifs pour une visite thématique :

Adultes : passe de 8 € à 6 €

Enfants à partir de 12 ans : passe de 4 € à 3 €

Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Etudiants et sans emplois : passe de 4 € à 3 €

■ Modification des Tarifs de la boutique de vente

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de la grille tarifaire de la boutique de vente comme suit :

Intitulé de l'ouvrage	Prix de vente public	Part vendeur	Part éditeur
Le symbolisme des heurtoirs languedociens de Marie Christine Matray	16 € (TTC)	4 € (TTC)	12 € (TTC)

divers

■ Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Mission d'assistance pour les assurances pour l'année 2013 - RISK MANAGER CONSULTANTS - 34751 Villeneuve les Maguelone - 3 900,00 € - Assistance
- Mission d'assistance pour le renouvellement du marché des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Clermontais - RISK MANAGER CONSULTANTS - 34751 Villeneuve les Maguelone - 3 300,00 € - Assistance
- Marché d'entretien et de maintenance des climatisations et pompes à chaleur de la Communauté de Communes du Clermontais - COULON Fabrice - 34800 Aspiran - 5 940,23 € - Services
- Prestation de nettoyage des vêtements et linges d'entretien des services de la Communauté de Communes du Clermontais - PRESSING - 34800 Clermont l'Hérault - 4 000,00 € - Services
- Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et Madame Sabine MOTTE, psychologue clinicienne - Sabine MOTTE - 34230 Usclas d'Hérault - 3 330,00 € TTC Etablissement Multi-Accueil Collectif - 3 287,50 € TTC Service d'Accueil Familial - 1 600,00 € TTC RAM - 1 600,00 € TTC Forfait supplémentaire pour le service Petite Enfance - 50,00 € TTC par heure avec 15,00 € TTC frais de déplacement par vacation supplémentaire - Services
- Marché de vérification du matériel d'incendie du Centre Aquatique du Clermontais comme établissement recevant du public (E.R.P.) - SIPP - 30132 Caissargues - 1 412,12 € - Service
- Mission de Permis de Construire pour l'aménagement des parkings de la Communauté de Communes du Clermontais en bureaux - CARTIER Agnès - 34080 Montpellier - 2 500,00 € - Prestation intellectuelle
- Marché de vérifications électriques et de gaz règlementaires du Centre Aquatique du Clermontais comme établissement recevant du public (E.R.P.) - DEKRA - 34000 Montpellier - 840,00 € - Services
- Marché de vérifications électriques et de gaz règlementaires des bâtiments de la Communauté de Communes du Clermontais - DEKRA - 34000 Montpellier - 2 550,00 € - Services
- Marché de vérification du matériel d'incendie des bâtiments de la Communauté de Communes du Clermontais - CAP FLAM SARL - 34110 Vic la Gardiole - 1 163,75 € - Services
- Construction d'une crèche intercommunale sur la commune de Canet - Lot 8 - CABRIBAT - 34725 Saint André de Sangonis - 21 500,00 € - Travaux
- Marché de fourniture, préparation et livraison de repas pour crèche de Clermont l'Hérault de la Communauté de communes du Clermontais - SAAPI RESTAURATION - 34770 Gigean - Repas 3 éléments et pain : 2,69 € - Repas 4 éléments et pain : 2,89 € - Goûter 2 éléments : 0,47 € - Goûter 3 éléments : 0,53 € - Services
- Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et SCP CGCB et Associés - Mission d'assistance juridique relative à l'administration et la gestion de la Communauté de Communes - Assistance juridique expresse - SCP CGCB et Associés - 34000 Montpellier - 2 500,00 € - Assistance
- Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et SCP CGCB et Associés - Mission d'assistance juridique relative à l'administration et la gestion de la Communauté de Communes - Assistance juridique SCP CGCB et Associés - 34000 Montpellier - 200,00 € par heure réalisée
- Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et SCP CGCB et Associés - Mission d'assistance juridique relative à la compétence urbanisme de la Communauté de Communes - Assistance juridique expresse - SCP CGCB et Associés - 34000 Montpellier - 8 000,00 € - Assistance
- Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et SCP CGCB et Associés - Mission d'assistance juridique relative à la compétence urbanisme de la Communauté de Communes - Assistance juridique SCP CGCB et Associés - 34000 Montpellier - 200,00 € par heure réalisée
- Contrat de location de véhicule entre la Communauté de Communes du Clermontais et le concessionnaire Renault Clermont l'Hérault - Zoé - DIAC LOCATION - 34800 Clermont l'Hérault - 11 475,62 € TTC (loyer mensuel 498,94 € TTC pour une durée de 23 mois) - Services

Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

Espace Marcel VIDAL - 20 av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

04 67 88 95 50 - clermontais34@orange.fr
www.cc-clermontais.fr

Directeur de publication :

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Rédaction : Service Communication